

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2076

5 octobre 2010

SOMMAIRE

AAM International S.à r.l.	99637	Hune Rental Finance S.à r.l.	99641
ACOLIN Fund Management S.A.	99607	Iglux	99633
Advanced Risk Private Equity Sàrl SICAR	99609	ING REEOF Soparfi A S.à r.l.	99609
Aero Technical Support & Services	99626	Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l.	99640
Aero Technical Support & Services	99626	Kala Tan Teachings	99629
Ancolie Holding S.A.	99631	L.G.S.H. S.à r.l.	99629
Ancolie Holding S.A.-SPF	99631	M.E. Assimakos Electronics, S.à r.l.	99644
Ardy AG S.A.	99641	Natixis Alternative Assets (acronyme NAA)	99610
Balle d'Or S.A.	99628	NATIXIS Alternative Investments Inter- national S.A.	99610
Belval Plaza Holding S.A.	99633	Nordic Employer's Mutual Insurance Asso- ciation	99647
BioThermic Holdings SA	99639	Nurun Wahid S.à r.l.	99644
Brixia International S.A.	99620	OAK International S.A.	99646
Brown & Partners S.A.	99638	Observe LuxCo S.à r.l.	99602
Building Material Lux Sàrl	99637	One Distribution S.à r.l.	99606
Bureau Claudine SPELTZ s.à r.l.	99635	Orion Master III Luxembourg S.à r.l.	99646
Cameron Toll	99634	Orion Master II Luxembourg S.à r.l.	99647
ChallengeAir S.A.	99646	P.A.L. Management Services	99638
Charter Hall Office Europe No.1 S.à r.l.	99630	Preafin III S.à r.l.	99621
CNLP S.A.	99614	Relesta S.A.	99608
COFRA Treasury Services S.A.	99608	Sofint S.A.	99628
Credit Suisse Portfolio Investments (Lu- xembourg) S.à r.l.	99602	Summit Partners FMT S. à r.l.	99636
Cygnus S.à r.l.	99625	Tennis Bonnevoie S.A.	99628
Dahlia Gestion S.A.	99637	The Bank of New York Mellon (Luxem- bourg) S.A.	99614
East Capital (Lux) SCA, SICAV-SIF	99626	THOMAS COOK succursale Esch-sur-AI- zette	99630
Elon Participations S.A.	99612	Topco I CHF, S.à r.l.	99626
European Food Concept (EFC) Holding S.A.	99640	Tugga S.à r.l.	99609
Global Holding Investment S.A.	99612	Ustraicherfirma Georges s.à r.l.	99641
Global Investment Servicing (Luxem- bourg) S.à r.l.	99632	Werby S.A.	99611
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.	99644		

Observe LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.039.

—
EXTRAIT

Suite à un transfert de parts conclu en date du 23 juillet 2010, T7 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-144042 a transféré 625.000 parts sociales de Catégorie A qu'elle détenait dans la Société à Triton Masterluxco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-121037.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

Triton Masterluxco 2 S.a r.l.	625.000 parts sociales de Catégorie A
TWO Triton Fund F&F L.P.	625.000 parts sociales de Catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Observe LuxCo S.a r.l.

Signature

Référence de publication: 2010100043/22.

(100112572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Credit Suisse Portfolio Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.672.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of July.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

1) Credit Suisse AG, a company incorporated under the laws of Zurich, Switzerland, registered in Zurich, Switzerland, under registration number CH-020.3.923.549-1 and whose registered office is at Paradeplatz 8, Zurich 8001, Switzerland,

here represented by M^e Camille Paul SEILLÈS, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

2) Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg), S.à r.l. S.C.S., a limited partnership ("société en commandite simple") organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1, allée Scheffer, L-25200 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under registration number B 150.501,

here represented by Me Camille Paul SEILLÈS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxies shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

WHEREAS

The prenamed entities, Credit Suisse AG and Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg), S.à r.l. S.C.S., represent the entire share capital of Credit Suisse Portfolio Investments (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 149672, incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on November 26, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2544 of the 30th of December 2009 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 25th of June 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, acting in their above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to amend the Company's purpose so as to read as follows: "The purpose of the company is the holding of limited partnership interests in one or more limited partnerships organised under the laws of Victoria and New South Wales, Australia (each a «Limited Partnership»), and of units in any foreign trust, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of such limited partnership interests and

trust units, the granting of call options and security and the declaration of any trust over (i) such limited partnership interests, (ii) the proceeds derived from such limited partnership interests, or (iii) any assets of the company acquired or created by way of reinvestment or use of such proceeds in accordance with this provision, or (iv) any assets, rights or claims of the company arising from the Guarantee (as defined below), the possession, the administration, the development and the management of its participation in such limited partnerships and foreign trusts and, finally, the guarantee (the “Guarantee”) of monetary obligations denominated in Australian Dollars owed by a partner of the company or, alternatively, any affiliated entity in which a partner of the company, holds, directly or indirectly, at least fifty-one percent (51%) of the total equity at the time such guarantee is granted, to an Australian financial institution holding a partnership interest in a Limited Partnership (whether it receives the benefit of such guarantee in its capacity as partner or in its personal capacity) provided the company holds limited partnership interests in such Limited Partnership at the time such guarantee is granted, and provided that such guarantee is payable only by way of set-off against proceeds of redemption of such limited partnership interests or such other amounts paid in satisfaction or partial satisfaction of such redemption proceeds (the “Permitted Transactions”). The company may exercise all of its rights and perform its obligations associated with the Permitted Transactions and enter into all documents implementing or unwinding such Permitted Transactions. The company may lend funds to its partners, group or affiliated companies, but may only incur borrowings with banks, investment firms or other third party creditors which are necessary to meet the operational needs of the company, up to an amount of AUD 1,000,000.- (one million Australian Dollars). For the avoidance of doubt, the company may not borrow in any form whatsoever for the purpose of financing its investment in the limited partnerships, it being understood that loans extended directly or indirectly from any trust in which the company holds an interest are nevertheless permitted provided they do not exceed the value recoverable by the company in respect of its trust units.”

2. Decision to amend Article 4 of the Company’s articles of association so as to reflect the foregoing item of the present agenda.

3. Miscellaneous.

Then, the partners of the Company take the following resolutions:

First resolution

The partners resolves to amend the Company’s purpose so as to read as follows: “The purpose of the company is the holding of limited partnership interests in one or more limited partnerships organised under the laws of Victoria and New South Wales, Australia (each a «Limited Partnership»), and of units in any foreign trust, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of such limited partnership interests and trust units, the granting of call options and security and the declaration of any trust over (i) such limited partnership interests, (ii) the proceeds derived from such limited partnership interests, or (iii) any assets of the company acquired or created by way of reinvestment or use of such proceeds in accordance with this provision, or (iv) any assets, rights or claims of the company arising from the Guarantee (as defined below), the possession, the administration, the development and the management of its participation in such limited partnerships and foreign trusts and, finally, the guarantee (the “Guarantee”) of monetary obligations denominated in Australian Dollars owed by a partner of the company or, alternatively, any affiliated entity in which a partner of the company, holds, directly or indirectly, at least fifty-one percent (51%) of the total equity at the time such guarantee is granted, to an Australian financial institution holding a partnership interest in a Limited Partnership (whether it receives the benefit of such guarantee in its capacity as partner or in its personal capacity) provided the company holds limited partnership interests in such Limited Partnership at the time such guarantee is granted, and provided that such guarantee is payable only by way of set-off against proceeds of redemption of such limited partnership interests or such other amounts paid in satisfaction or partial satisfaction of such redemption proceeds (the “Permitted Transactions”). The company may exercise all of its rights and perform its obligations associated with the Permitted Transactions and enter into all documents implementing or unwinding such Permitted Transactions. The company may lend funds to its partners, group or affiliated companies, but may only incur borrowings with banks, investment firms or other third party creditors which are necessary to meet the operational needs of the company, up to an amount of AUD 1,000,000.- (one million Australian Dollars). For the avoidance of doubt, the company may not borrow in any form whatsoever for the purpose of financing its investment in the limited partnerships, it being understood that loans extended directly or indirectly from any trust in which the company holds an interest are nevertheless permitted provided they do not exceed the value recoverable by the company in respect of its trust units.”

Second resolution

The partners further resolve to amend Article 4 of the Company’s articles of association so as to reflect the foregoing resolution. Article 4 of the Company’s articles of association shall hence read as follows:

“ **Art. 4.** The purpose of the company is the holding of limited partnership interests in one or more limited partnerships organised under the laws of Victoria and New South Wales, Australia (each a «Limited Partnership»), and of units in any foreign trust, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of such limited partnership interests and trust units, the granting of call options and security and the declaration of any trust over (i) such limited partnership interests, (ii) the proceeds derived from such limited partnership interests, or (iii) any assets of the company acquired or created by way of reinvestment or use of such proceeds in accordance with this provision, or (iv) any assets, rights or claims of the company arising from the Guarantee (as defined

below), the possession, the administration, the development and the management of its participation in such limited partnerships and foreign trusts and, finally, the guarantee (the "Guarantee") of monetary obligations denominated in Australian Dollars owed by a partner of the company or, alternatively, any affiliated entity in which a partner of the company, holds, directly or indirectly, at least fifty-one percent (51%) of the total equity at the time such guarantee is granted, to an Australian financial institution holding a partnership interest in a Limited Partnership (whether it receives the benefit of such guarantee in its capacity as partner or in its personal capacity) provided the company holds limited partnership interests in such Limited Partnership at the time such guarantee is granted, and provided that such guarantee is payable only by way of set-off against proceeds of redemption of such limited partnership interests or such other amounts paid in satisfaction or partial satisfaction of such redemption proceeds (the "Permitted Transactions"). The company may exercise all of its rights and perform its obligations associated with the Permitted Transactions and enter into all documents implementing or unwinding such Permitted Transactions. The company may lend funds to its partners, group or affiliated companies, but may only incur borrowings with banks, investment firms or other third party creditors which are necessary to meet the operational needs of the company, up to an amount of AUD 1,000,000.- (one million Australian Dollars). For the avoidance of doubt, the company may not borrow in any form whatsoever for the purpose of financing its investment in the limited partnerships, it being understood that loans extended directly or indirectly from any trust in which the company holds an interest are nevertheless permitted provided they do not exceed the value recoverable by the company in respect of its trust units."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at EUR 1,000.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us the notary the present deed.

suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juillet.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Credit Suisse AG, une société constituée selon les lois de Zurich, en Suisse, domiciliée à Zurich, en Suisse, sous le numéro d'immatriculation CH-020.3.923.549-1 et dont le siège est à 8 Paradeplatz, Zurich 8001, la Suisse, ici représentée par Me Camille Paul SEILLÈS, Avocat à la Cour résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

2) Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg), S.à r.l. S.C.S., une société en commandite simple organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.501, ici représentée par Me Camille Paul SEILLÈS, susnommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

lesquelles procurations sont signées "ne varietur" par la partie qui comparaît et le notaire soussigné puis est jointe au présent acte pour être déposé en même temps.

ATTENDU QUE

Les entités susnommées, Credit Suisse AG et Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg), S.à r.l. S.C.S., représentent la totalité du capital de Credit Suisse Portfolio Investments (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L -2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'enregistrement B 149.672, constituée suivant un acte de Me Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederanven, le 26 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 2544 le 30 décembre 2009 (la «Société»). Les statuts de la Société on été modifié pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 25 juin 2010, lequel n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparaisantes, agissant en leurs qualités susmentionnées, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Décision de modifier l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante: «L'objet de la société est la détention de limited partnership interests dans une ou plusieurs limited partnerships organisées sous les lois de Victoria

et de Nouvelle-Galles du Sud, Australie (chacune une «Limited Partnership») et d'intérêts dans un trust étranger, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement desdits partnership interests et intérêts dans des trusts, l'octroi d'options d'achat et de sûretés ainsi que la constitution de tout trust sur (i) de tels limited partnership interests, (ii) les liquidités tirées de tels limited partnership interests, ou (iii) tout actif de la Société acquis ou créé par le réinvestissement ou l'utilisation de telles liquidités selon les termes de la présente disposition, ou (iv) tout actif, droit ou créance de la société découlant de la Garantie (telle que définie ci-dessous), la possession, l'administration, le développement et la gestion des participations dans ces limited partnerships et trusts étrangers et, finalement, la garantie (la «Garantie») d'obligations monétaires libellées en dollars australiens dues par un associé de la société ou, alternativement, toute entité affiliée dans laquelle un associé de la société détient, directement ou indirectement, au moins cinquante et un pourcent (51%) du capital au moment où ladite garantie est accordée, à l'égard d'un établissement financier détenant un partnership interest dans une Limited Partnership (que ladite garantie lui soit accordée en sa capacité d'associé ou à titre personnel) pour autant que la société détienne des limited partnership interests dans ladite Limited Partnership au moment où ladite garantie est accordée, et pour autant que ladite garantie soit payable uniquement par voie de compensation avec le produit du remboursement desdits limited partnership interests ou avec tout autre montant payé en vue du paiement, total ou partiel, dudit produit de remboursement (les «Transactions Autorisées»). La société peut exercer tous ses droits et s'acquitter de ses obligations liées à des Transactions Autorisées et être partie à tous les documents de mise en place ou de liquidation de telles Transactions Autorisées. La société peut prêter des fonds à ses associés, des groupes ou sociétés affiliées, mais peut seulement contracter des emprunts auprès de banques, entreprises d'investissement ou d'autres tiers créanciers pour les seuls besoins opérationnels de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de AUD 1.000.000,- (un million de dollars australiens). Pour éviter toute confusion, la société ne peut pas emprunter, sous quelque forme que ce soit pour financer ses investissements dans les limited partnerships, étant entendu que les prêts consentis directement ou indirectement par un trust dans laquelle la société détient un intérêt sont néanmoins autorisées à condition qu'ils ne dépassent pas la valeur recouvrable par la société à l'égard de ses parts dans le trust.»

2. Décision de modifier l'article 4 des statuts de la Société de manière à refléter le point précédent du présent ordre du jour.

3. Divers.

Les associés de la Société prennent par après les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier comme suit l'objet social de la Société: «L'objet de la société est la détention de limited partnership interests dans une ou plusieurs limited partnerships organisées sous les lois de Victoria et de Nouvelle-Galles du Sud, Australie (chacune une «Limited Partnership») et d'intérêts dans un trust étranger, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement desdits partnership interests et intérêts dans des trusts, l'octroi d'options d'achat et de sûretés ainsi que la constitution de tout trust sur (i) de tels limited partnership interests, (ii) les liquidités tirées de tels limited partnership interests, ou (iii) tout actif de la Société acquis ou créé par le réinvestissement ou l'utilisation de telles liquidités selon les termes de la présente disposition, ou (iv) tout actif, droit ou créance de la société découlant de la Garantie (telle que définie ci-dessous), la possession, l'administration, le développement et la gestion des participations dans ces limited partnerships et trusts étrangers et, finalement, la garantie (la «Garantie») d'obligations monétaires libellées en dollars australiens dues par un associé de la société ou, alternativement, toute entité affiliée dans laquelle un associé de la société détient, directement ou indirectement, au moins cinquante et un pourcent (51%) du capital au moment où ladite garantie est accordée, à l'égard d'un établissement financier détenant un partnership interest dans une Limited Partnership (que ladite garantie lui soit accordée en sa capacité d'associé ou à titre personnel) pour autant que la société détienne des limited partnership interests dans ladite Limited Partnership au moment où ladite garantie est accordée, et pour autant que ladite garantie soit payable uniquement par voie de compensation avec le produit du remboursement desdits limited partnership interests ou avec tout autre montant payé en vue du paiement, total ou partiel, dudit produit de remboursement (les «Transactions Autorisées»). La société peut exercer tous ses droits et s'acquitter de ses obligations liées à des Transactions Autorisées et être partie à tous les documents de mise en place ou de liquidation de telles Transactions Autorisées. La société peut prêter des fonds à ses associés, des groupes ou sociétés affiliées, mais peut seulement contracter des emprunts auprès de banques, entreprises d'investissement ou d'autres tiers créanciers pour les seuls besoins opérationnels de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de AUD 1.000.000,- (un million de dollars australiens). Pour éviter toute confusion, la société ne peut pas emprunter, sous quelque forme que ce soit pour financer ses investissements dans les limited partnerships, étant entendu que les prêts consentis directement ou indirectement par un trust dans laquelle la société détient un intérêt sont néanmoins autorisées à condition qu'ils ne dépassent pas la valeur recouvrable par la société à l'égard de ses parts dans le trust.»

Deuxième résolution

Les associés de la Société décident par ailleurs de modifier l'article 4 des statuts de la Société de manière à refléter la résolution précédente. L'article 4 des statuts de la Société a donc désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la société est la détention de limited partnership interests dans une ou plusieurs limited partnerships organisées sous les lois de Victoria et de Nouvelle-Galles du Sud, Australie (chacune une «Limited Partnership») et d'intérêts dans un trust étranger, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement desdits partnership interests et intérêts dans des trusts, l'octroi d'options d'achat et de sûretés ainsi que la constitution de tout trust sur (i) de tels limited partnership interests, (ii) les liquidités tirées de tels limited partnership interests, ou (iii) tout actif de la Société acquis ou créé par le réinvestissement ou l'utilisation de telles liquidités selon les termes de la présente disposition, ou (iv) tout actif, droit ou créance de la société découlant de la Garantie (telle que définie ci-dessous), la possession, l'administration, le développement et la gestion des participations dans ces limited partnerships et trusts étrangers et, finalement, la garantie (la «Garantie») d'obligations monétaires libellées en dollars australiens dues par un associé de la société ou, alternativement, toute entité affiliée dans laquelle un associé de la société détient, directement ou indirectement, au moins cinquante et un pourcent (51%) du capital au moment où ladite garantie est accordée, à l'égard d'un établissement financier détenant un partnership interest dans une Limited Partnership (que ladite garantie lui soit accordée en sa capacité d'associé ou à titre personnel) pour autant que la société détienne des limited partnership interests dans ladite Limited Partnership au moment où ladite garantie est accordée, et pour autant que ladite garantie soit payable uniquement par voie de compensation avec le produit du remboursement desdits limited partnership interests ou avec tout autre montant payé en vue du paiement, total ou partiel, dudit produit de remboursement (les «Transactions Autorisées»). La société peut exercer tous ses droits et s'acquitter de ses obligations liées à des Transactions Autorisées et être partie à tous les documents de mise en place ou de liquidation de telles Transactions Autorisées. La société peut prêter des fonds à ses associés, des groupes ou sociétés affiliées, mais peut seulement contracter des emprunts auprès de banques, entreprises d'investissement ou d'autres tiers créanciers pour les seuls besoins opérationnels de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de AUD 1.000.000,- (un million de dollars australiens). Pour éviter toute confusion, la société ne peut pas emprunter, sous quelque forme que ce soit pour financer ses investissements dans les limited partnerships, étant entendu que les prêts consentis directement ou indirectement par un trust dans laquelle la société détient un intérêt sont néanmoins autorisées à condition qu'ils ne dépassent pas la valeur recouvrable par la société à l'égard de ses parts dans le trust.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 1.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Camille Paul SEILLÈS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 août 2010. Relation: GRE/2010/2735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010112977/248.

(100128326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

One Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.397.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 13 juillet 2010 que le nombre de gérants de la Société a été fixé à deux (2) et que M. Stephen Veytia, né à Glendale, Californie, Etats-Unis d'Amérique le 31 août 1966 avec adresse Villa Olatoa, rue de l'Uhabia, 64210 Bidart, France a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2010 que les gérants actuels de la Société, M. Jeffrey Mark Drazan et M. Stephen Veytia sont qualifiés en Gérant de Catégorie A.

Il résulte des mêmes résolutions que le nombre de gérants de la Société a été fixé à trois (3) et que M. Georges Dassonville, né à Falisolle, Belgique, le 2 janvier 1949, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Henri Kirpach, L-8237 Luxembourg, grand-Duché de Luxembourg, a été nommé nouveau Gérant de Catégorie B avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Il résulte des mêmes résolutions que le siège social de la Société a été transféré de 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg à 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010100046/24.

(100112630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

ACOLIN Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 135.674.

Im Jahre zweitausendzehn, am achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim;

Versammelte sich die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „ACOLIN Fund Management S.A.“ (nachfolgend die «Gesellschaft»), mit Sitz in L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 135.674, gegründet früher unter dem Firmennamen „FFS Fund Management S.A.“, gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen am 09. Januar 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») Nummer 411 vom 18. Februar 2008. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß einer, am 24. März 2010, durch den amtierenden Notar aufgenommenen Urkunde, welche im Mémorial am 12. Mai 2010 unter der Nummer 1000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde eröffnet und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Serge DOLLENDORF, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Verena Kontzen, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Alexandra BAMBERG, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Das Büro der Generalversammlung wurde somit ordnungsgemäß erstellt und der Vorsitzende berichtet und bittet den unterschriebenen Notar folgendes festzuhalten:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die Anwesenden und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle Aktien des Aktienkapitals der Gesellschaft ausmachen, bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind.

III. Dass die Generalversammlung ordnungsgemäß über die Punkte der Tagesordnung befinden kann und dass die Beschlüsse mit einer zweidrittel Mehrheit der bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen werden.

IV. Alle Aktionäre oder deren Vertreter erklären, dass sie im Voraus von der Tagesordnung unterrichtet wurden und auf die gesetzliche und statuarische Einberufung und sonstige Formalien verzichten. Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit rechtsgültig zusammengetreten und befugt, über nachstehende Tagesordnung zu beschließen.

V. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Aktienkapitals der Gesellschaft von derzeit EUR 125.000,00 (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) auf EUR 250.000,00 (zweihundertfünzigtausend Euro) durch die Ausgabe von 100 (einhundert) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1250,00 (eintausendzweihundertfünzig Euro);

2. Änderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft um die Kapitalerhöhung zu berücksichtigen. Dieser erhält folgenden Wortlaut:

„ **Art. 5. Abs. 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 250.000,00 (zweihundertfünzigtausend Euro). Es ist in zweihundert (200) Aktien mit einem Nennwert von je tausendzweihundertfünzig Euro (1.250 Euro) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

3. Zeichnung und Einzahlung

4. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Aktienkapital der Gesellschaft um einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) von derzeit EUR 125.000,00 (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) auf EUR 250.000,00 (zweihun-

dertfünftausend Euro) durch die Ausgabe von 100 (einhundert) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1250,00 (eintausendzweihundertfünfzig Euro) zu erhöhen.

*Zweiter Beschluss
Zeichnung und Einzahlung*

Die einhundert (100) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.250,00 (eintausendzweihundertfünfzig Euro) werden wie folgt gezeichnet:

- hundert (100) neue Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.250,00 (eintausendzweihundertfünfzig Euro) von ACOLIN Fund Services AG, mit Gesellschaftssitz in Stadelhoferstraße 18, CH-8001 Zürich

hier vertreten durch Herrn Serge DOLLENDORF, vorbenannt;

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift am 12. Juli 2010,

welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die Einzahlung von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) erfolgte in bar, so dass dieser Betrag ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Die Versammlung erklärt einstimmig die Zeichnungen der einhundert (100) neuen Aktien anzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, in Folge der vorangegangenen Kapitalerhöhung, den Wortlaut des Absatz 1 des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern um die Kapitalerhöhung gemäß vorgehenden Beschluss entsprechend zu berücksichtigen.

„ **Art. 5. §1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 250.000,00 (zweihundertfünftausend Euro). Es ist in zweihundert (200) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1250,00 (eintausendzweihundertfünfzig Euro) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.“

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen.

Kosten.

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf tausenddreihundertfünfzig Euro.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. DOLLENDORF, V. KONTZEN, A. BAMBERG, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 3. August 2010. Relation: EAC/2010/9498. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010112933/84.

(100127979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

**COFRA Treasury Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Relesta S.A.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 39.234.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 28 juin 2010 au siège social que: Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, Président du Conseil.

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.

- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, Standbrook House, 1st floor, 2-5 Old Bond Street, W1S 4 PD, Angleterre.

- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2010:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2010100631/25.

(100113220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Advanced Risk Private Equity Sàrl SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: USD 15.207.717,75.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.317.

—
Résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2010

Le mandat du Reviseur d'entreprises venant à échéance, il a été décidé de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Reviseur d'entreprise:

KPMG Audit S.à r.l; 31, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010100578/20.

(100112823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Tugga S.à rl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 4, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 120.635.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010101975/9.

(100114965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

ING REEOF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.362.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.073.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010100748/13.

(100112826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

**Natixis Alternative Assets (acronyme NAA), Société Anonyme,
(anc. NATIXIS Alternative Investments International S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.282.

In the year two thousand and ten, on the ninth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NATIXIS ALTERNATIVE INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A. (acronym NAI) (the "Company"), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 94.282, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing at that time in Mersch, on June 20, 2003 under the denomination of ICMOS (Luxembourg) S.A. published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 770 dated July 23, 2003. The articles of incorporation have been lastly amended on September 26, 2008 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2638 dated October 29, 2008.

The general meeting is opened at 9:30 am and Mr Yannick Deschamps, private employee, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares in circulation are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

(i) To change the name of the Company into Natixis Alternative Assets (acronym NAA) and subsequently amend Article 1 of the article of incorporation of the Company to read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of Natixis Alternative Assets (acronym NAA)".

(ii) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company into Natixis Alternative Assets (acronym NAA) and subsequently amend Article 1 of the article of incorporation of the Company to read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of Natixis Alternative Assets (acronym NAA)".

There being no further business, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le neuf juillet

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NATIXIS ALTERNATIVE INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A. (acronyme NAI) (la «Société») ayant son siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B. 94.282 et constituée suivant acte notarié de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch à l'époque, le 20 juin 2003 sous la dénomination de ICMOS (Luxembourg) S.A. et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 770 daté du 23 juillet 2003.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 26 septembre 2008 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2638 daté du 29 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte à 9h30 et M. Yannick Deschamps, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, est élu président de l'assemblée.

Mme. Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Mme Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

(i) De changer la dénomination sociale de la Société en Natixis Alternative Assets (acronyme NAA) et par la suite modifier l'Article 1 des statuts de la Société comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de Natixis Alternative Assets (acronyme NAA)».

(ii) Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en Natixis Alternative Assets (acronyme NAA) et par la suite modifier l'Article 1 des statuts de la Société comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de Natixis Alternative Assets (acronyme NAA)».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la version française, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE,

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30802. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010113120/95.

(100128514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Werby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 43.582.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2153 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010100931/14.

(100113887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

**Global Holding Investment S.A., Société Anonyme,
(anc. Elon Participations S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 151.761.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of July.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ELON PARTICIPATIONS S.A., a public limited company ("société anonyme"), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, R.C.S: Luxembourg number B 151761, incorporated by deed of the undersigned notary on the 19th of February 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 784 of the 15th of April 2010, and whose Articles of Incorporation never have been amended.

The meeting is presided by Ms Françoise HÜBSCH, private employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg in L-6130 Junglinster.

The chairman appoints as secretary Mrs. Christina SCHMIT, private employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg in L-6130 Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg in L-6130 Junglinster.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The represented shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the three hundred and ten (310) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been preliminarily informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Modification of the name of the company in GLOBAL HOLDING INVESTMENT S.A..
- 2.- Amendment of article 1, paragraph 1, of the Articles of Incorporation.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

The meeting decides to modify the name of the company in GLOBAL HOLDING INVESTMENT S.A..

Second resolution

The meeting decides to amend article 1, paragraph 1, of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 1. (paragraph 1).** There exists a public limited company (société anonyme) under the name of GLOBAL HOLDING INVESTMENT S.A.."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELON PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 151761, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 19 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 784 du 15 avril 2010, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société en GLOBAL HOLDING INVESTMENT S.A..

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en GLOBAL HOLDING INVESTMENT S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL HOLDING INVESTMENT S.A.."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Françoise HÜBSCH, Christina SCHMIT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2658. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010113010/94.

(100128134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.654.

—
Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'administration en date du 22 Juin 2010

Monsieur Barry Gerard Black a cessé ses fonctions auprès de la Société avec effet au 9 Juin 2010.

Monsieur Edward John Kemp né à Hendon, Royaume-Uni, le 20 mars 1965, demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, a été nommé délégué à la gestion journalière de la société, en remplacement de Monsieur Barry Gerard Black, conformément à l'approbation formelle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du 28 juin 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010101119/15.

(100112712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

CNLP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.981.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Louis Paul GUITAY, retraité, né à Saint-Etienne (F) le 21 mars 1940, demeurant à CH-3963 CRANS SUR SIERRE (Suisse), 5, rue du Prado, l'Err de Crans,

dûment représentée par Monsieur Alban HERPE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg le 26 juillet 2010,

2) Madame Clarisse Marie Marguerite FOREST, épouse GUITAY, retraitée, née à Saint-Andrée-Le-Puy (F) le 24 mai 1940, demeurant à CH-3963 CRANS SUR SIERRE (Suisse), 5, rue du Prado, l'Err de Crans,

dûment représentée par Monsieur Alban HERPE, prénommé, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg le 26 juillet 2010.

Lesdites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «CNLP S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles

la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT-HUIT MILLE EUROS (39.988.000.-EUR) représenté par TROIS CENT QUATRE VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT (399.880) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à CENT MILLIONS EUROS (100.000.000.-EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 7. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation cidessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre III. Administration

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs dont celle de l'administrateur délégué s'il en est, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionnée ci-avant, déclarent souscrire aux trois cent quatre vingt-dix neuf mille huit cent quatre vingt (399.880) actions comme suit:

- 1) Monsieur Louis GUITAY, prénommé, cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent quarante (199.940) actions,
- 2) Madame Clarisse FOREST, prénommée, cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent quarante (199.940) actions.

Total: trois cent quatre vingt-dix neuf mille huit cent quatre vingt (399.880) actions.

Monsieur Louis GUITAY, précité et Madame Clarisse FOREST, précitée, déclarent libérer intégralement les actions par apport en nature de treize mille neuf cent quatre-vingt-seize (13.996) actions de la société «LPG FINANCE INDUSTRIE S.A.», société anonyme de droit français, ayant son siège social au 26, rue du Docteur Henri Abel F-26000 Valence (F), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 401.918.776, correspondant à 33,32% du capital de cette société, ces treize mille neuf cent quatre-vingt-seize (13.996) actions appartenant aux dits souscripteurs comme suit:

- à concurrence de 6.998 actions à Monsieur Louis GUITAY
- et à concurrence de 6.998 actions à Madame Clarisse FOREST.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 21 juillet 2010, établi par Audit & Compliance S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à L8041 Strassen, 65, rue des Romains, R.C.S. Luxembourg B 115.834 qui conclut comme suit:

« **6. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de CNLP S.A. à émettre en contrepartie.»

Il résulte d'un certificat émis par Monsieur Gérard FERLIN, agissant en sa qualité de directeur général de la société LPG Finance Industrie S.A., dûment habilité pour engager valablement la société par sa seule signature, en date du 9 juillet 2010 que:

“Monsieur Louis Paul GUITAY est propriétaire de 6998 actions de la société LPG Finance Industrie, le tout représentant 16,66% du capital social;

- Les actions apportées sont entièrement libérées;
- cette personne est la seule ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société ces actions sont librement transmissibles sous réserves des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.”

En outre, il résulte d'un certificat émis par Monsieur Gérard FERLIN, agissant en sa qualité de directeur général de la société LPG Finance Industrie S.A., dûment habilité pour engager valablement la société par sa seule signature, en date du 9 juillet 2010 que:

“Madame Clarisse GUITAY née FOREST est propriétaire de 6998 actions de la société LPG Finance Industrie, le tout représentant 16,66% du capital social;

- Les actions apportées sont entièrement libérées;
- cette personne est la seule ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la société ces actions sont librement transmissibles sous réserves des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.”

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration de la société LPG Finance Industrie S.A. en date du 23 juillet 2010 prise en conformité avec l'article 11 des statuts de la société LPG Finance Industrie S.A., que la société a donné son agrément au transfert des actions apportées à la société CNLP S.A.

Ce rapport et ces certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des comparants et par le soussigné notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ six mille cinq cents euros (6.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées sur le champ en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté être régulièrement constituée, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Catherine ROUX-SEVELLE, directeur adjoint, née à Paris (France), le 28 juillet 1960, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

- Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

- Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

A&C Management Services, une société ayant son siège social à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, R.C.S. Luxembourg B 127.330.

5.-Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HERPE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34711. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Référence de publication: 2010112989/363.

(100127906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Brixia International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.706.512,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.204.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRIXIA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Alessandro JELMONI

Référence de publication: 2010101174/14.

(100113116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Preafin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.632.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of July.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

The company Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH (hereinafter referred to as "FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft"), a company duly organized under German law, having its business address at D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Str.1, representing the full amount of the corporate capital of EUR 1,214,100.- (one million two hundred fourteen thousand one hundred euro) of PRAEFIN III S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg number B82632, (the "Company"), represented by 12.141 (twelve thousand one hundred forty-one) sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each,

duly represented by Mrs. Morgane IMGRUND, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The afore-mentioned FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft is the sole member (the "Sole Member") of the Company, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 11, 2001, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 1218, dated December 22, 2001, amended by notarial deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on October 31, 2007, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 2881, dated December 12, 2007, further amended by notarial deed of the undersigned notary on April 25, 2008, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 1406, dated June 7, 2008, amended by notarial deed, of the same undersigned notary on July 14, 2008, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 1995, dated August 16, 2008, amended by notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of the undersigned notary, on January 13, 2009, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N°477 dated March 5 2009, amended by notarial deed of the undersigned notary on July 24, 2009, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 1759, dated September 11, 2009 and finally amended by notarial deed of the undersigned notary, dated February 24, 2010, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 791, dated April 16, 2010.

The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 380,200.- (three hundred eighty thousand two hundred euro) in order to bring it from its present amount of EUR 1,214,100.- (one million two hundred fourteen thousand one hundred euro) represented by 12.141 (twelve thousand one hundred forty-one) share quotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, to the amount of EUR 1,594,300.- (one million five hundred ninety four thousand three hundred euro) represented by 15,943 (fifteen thousand nine hundred forty-three) share quotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, by the issue of 3,802 (three thousand eight hundred two) new share quotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 3,421,911.29.- (three million four hundred twenty one thousand nine hundred eleven euro twenty-nine cents) having the same rights and obligations as the existing share quotas;

2) Issue of 3,802 (three thousand eight hundred two) new share quotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 3,421,911.29.- (three million four hundred twenty one thousand nine hundred eleven euro twenty-nine cents), having the same rights and obligations as the existing share quotas;

3) Subscription and payment of the 3,802 (three thousand eight hundred two) new share quotas by Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH by contribution and transformation into capital of unquestionable, liquid and enforceable claims Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH has against the Company for a total amount of EUR 3,802,111.29.- (three million eight hundred two thousand one hundred eleven euro twenty-nine cents);

4) Amendment of Article 6 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the above resolutions and to read as follows:

“The corporate capital is set at EUR 1,594,300.- (one million five hundred ninety four thousand three hundred euro) represented by 15,943 (fifteen thousand nine hundred forty-three) share quotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, which have been subscribed and entirely paid-in by Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, a private limited company registered in Germany, Bad Homburg v.d.H., having its business address in Germany, D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Strasse 1.”

5) Mandate granted to Wildgen, law firm, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, to perform all legal action in relation with the agenda of the meeting, and in particular, to update the share register;

6) Miscellaneous.

The appearing party, represented as here above stated, in its capacity as Sole Member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 380,200.- (three hundred eighty thousand two hundred euro) in order to bring it from its present amount of EUR 1,214,100.- (one million two hundred fourteen thousand one hundred euro) represented by 12,141 (twelve thousand one hundred forty-one) sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, to the amount of EUR 1,594,300.- (one million five hundred ninety-four thousand three hundred euro) represented by 15,943 (fifteen thousand nine hundred forty three) sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, 3,802 (three thousand eight hundred two) new sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 3,421,911.29.- (three million four hundred twenty one thousand nine hundred eleven euro twenty-nine cents) having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Second resolution

The Sole Member resolves to issue 3,802 (three thousand eight hundred two) new sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 3,421,911.29.- (three million four hundred twenty one thousand nine hundred eleven euro twenty-nine cents), having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription and Payment

There now appears Mrs. Morgane IMGRUND, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft for 3,802 (three thousand eight hundred two) newly issued sharequotas of the Company with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 3,421,911.29.- (three million four hundred twenty one thousand nine hundred eleven euro twenty-nine cents) by contribution and transformation into capital of unquestionable, liquid and enforceable claims FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft has against the Company for a total amount of EUR 3,802,111.29.- (three million eight hundred two thousand one hundred eleven euro twenty-nine cents), consequently, those claims are cancelled to the extent of the amount of the contribution.

According to a valuation report of FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft mbH, having its registered office at D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Str.1 (Germany), dated July 15, 2010, the sole manager of the company valued the intercompany claims of FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft to be contributed to the Company PREFIN III S.à r.l. at EUR 3,802,111.29.- (three million eight hundred two thousand one hundred eleven euro twenty-nine cents).

The conclusion of the valuation report is as follows:

“The value of the intercompany claims to be contributed by the Contributor to the Company is at least equal to the consideration, being the 3,802 (three thousand eight hundred two) sharequotas of the Company with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each and the attached share premium in an amount of EUR 3,421,911.29.- (three million four hundred twenty one thousand nine hundred eleven euro twenty-nine cents) to be issued by the Company.”

That report, after having been signed “ne varietur” by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Member formally resolves to accept the said subscription, contribution and transformation of claims and to issue and allot 3,802 (three thousand eight hundred two) new fully paid-up sharequotas of the Company to FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft.

Third resolution

The Sole Member resolves to amend Article 6 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the above resolutions and to read as follows:

“The corporate capital is set at EUR 1,594,300.- (one million five hundred ninety-four thousand three hundred euro) represented by 15,943 (fifteen thousand nine hundred forty three) sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, which have been subscribed and entirely paid-in by Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, a private limited company registered in Germany, Bad Homburg v.d.H., having its business address in Germany, D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Strasse 1.”

Fourth resolution

The Sole Member resolves to grant mandate to Wildgen law firm, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, to perform all legal action in relation with the aforesaid resolutions, and in particular, to update the member's register.

Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately three thousand three hundred and fifty euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, the latter signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des Vorangehenden:

Im Jahre zweitausendzehn, am dreissigsten Juli.

Vor Uns, Maître Jean SECKLER, Notar, ansässig in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH (nachfolgend „FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft“), eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Str. 1, welche das gesamte Gesellschaftskapital von EUR 1.214.100,- (eine Million zwei hundert vierzehn tausend ein hundert Euro) von PREAFIN III, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), gegründet gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faïencerie, H.G.R. Luxemburg Nummer B82632, (die „Gesellschaft“), eingeteilt in 12.141 (zwölf tausend ein hundert ein und vierzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) repräsentiert,

vertreten von Frau Morgane IMGRUND, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, kraft privatschriftlicher Vollmacht.

Die besagte Vollmacht verbleibt nach „ne varietur“ Zeichnung durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den unterzeichnenden Notar anliegend an der vorliegenden Urkunde, um mit dieser gleichzeitig den Registrierungsbehörden zugeleitet zu werden.

Die vorgenannte FRESENIUS MEDICAL CARE ist Alleingesellschafter (der „Alleingesellschafter“) der Gesellschaft, gegründet durch Urkunde des unterzeichneten Notars vom 11. Juni 2001, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1218 vom 22. Dezember 2001, deren Satzung geändert wurde durch notarielle Urkunde von Maître Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 31. Oktober 2007, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 2881 vom 12. Dezember 2007, des Weiteren geändert durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars vom 25. April 2008, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1406 vom 7. Juni 2008, geändert durch notarielle Urkunde desselben Notars vom 14. Juli 2008, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1995 vom 16. August 2008, geändert durch notarielle Urkunde von Maître Martine SCHAEFFER, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung des unterzeichneten Notars, vom 13. Januar 2009, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 477 vom 5. März 2009, geändert durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. Juli 2009, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1759 vom 11. September 2009 und schließlich geändert durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. Februar 2010, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 791 vom 16. April 2010.

Die Tagesordnung der Versammlung ist die folgende:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von EUR 380.200,- (drei hundert achtzig tausend zwei hundert Euro) von seiner gegenwärtigen Höhe von EUR 1.214.100,- (eine Million zwei hundert vierzehn tausend ein hundert Euro), eingeteilt in 12.141,- (zwölf tausend ein hundert ein und vierzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), auf den Betrag von EUR 1.594.300,- (eine Million fünf hundert vier und neunzig tausend drei hundert Euro), eingeteilt in 15.943,- (fünfzehn tausend neun hundert drei und vierzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), durch Ausgabe von 3.802 (drei tausend acht hundert zwei) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 3.421.911,29

(drei Millionen vier hundert ein und zwanzig tausend neun hundert elf Euro neun und zwanzig Cent) die dieselben Rechte und Pflichten wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile haben;

2) Ausgabe von 3.802 (drei tausend acht hundert zwei) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), zusammen mit einem Agio in Höhe von insgesamt EUR 3.421.911,29 (drei Millionen vier hundert ein und zwanzig tausend neun hundert elf Euro neun und zwanzig Cent) welche mit den gleichen Rechte und Pflichten verbunden sind wie die bereits vorhandenen Geschäftsanteile,

3) Zeichnung und Einzahlung der 3.802 (drei tausend acht hundert zwei) neuen Gesellschaftsanteile durch Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH durch Sacheinlage und Umwandlung in Kapital von unbestrittenen, liquiden und durchsetzbaren Forderungen, die Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH gegen die Gesellschaft in Höhe von EUR 3.802.111,29,- (drei Millionen acht hundert zwei tausend ein hundert elf Euro neun und zwanzig Cent) hat;

4) Änderung von Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft, um die oben stehenden Beschlüsse widerzuspiegeln, mit folgendem neuen Wortlaut:

„Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 1.594.300,- (eine Million fünf hundert vier und neunzig tausend drei hundert Euro) festgesetzt, eingeteilt in 15.943 (fünfzehn tausend neun hundert drei und vierzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), welche alle von Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, einer Gesellschaft eingetragen in Deutschland, Bad Homburg v.d.H., mit Geschäftsadresse in Deutschland, D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Strasse 1, gezeichnet worden sind.“

5) Vollmachterteilung an die Kanzlei Wildgen, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, alle rechtlichen Maßnahmen im Zusammenhang mit der Tagesordnung der Versammlung wahrzunehmen und insbesondere zur Aktualisierung des Aktienregisters tätig zu werden;

6) Verschiedenes.

Die erschienene Partei, wie oben genannt vertreten, ersucht den unterzeichneten Notar in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafter der Gesellschaft, die folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um den Betrag von EUR 380.200,- (drei hundert achtzig tausend zwei hundert Euro) von seiner gegenwärtigen Höhe von EUR 1.214.100,- (eine Million zwei hundert vierzehn tausend ein hundert Euro), eingeteilt in 12.141 (zwölf tausend ein hundert ein und vierzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), auf den Betrag von EUR 1.594.300,- (eine Million fünf hundert vier und neunzig tausend drei hundert Euro), eingeteilt in 15.943 (fünfzehn tausend neun hundert drei und vierzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), durch Ausgabe von 3.802 (drei tausend acht hundert zwei) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 3.421.911,29 (drei Millionen vier hundert ein und zwanzig tausend neun hundert elf Euro neun und zwanzig Cent), die dieselben Rechte und Pflichten wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile haben, zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt 3.802 (drei tausend acht hundert zwei) neue Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), zusammen mit einem Agio in Höhe von insgesamt EUR 3.421.911,29 (drei Millionen vier hundert ein und zwanzig tausend neun hundert elf Euro neun und zwanzig Cent), welche mit den gleichen Rechte und Pflichten verbunden sind, wie die bereits vorhandenen Geschäftsanteile, auszugeben.

Zeichnung und Zahlung

Es erscheint nun Frau Morgane IMGRUND, vorbenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte der Gesellschaft FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft.

Die Erschienene erklärt, im Namen der vorgenannten Gesellschaft FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft 3.802 (drei tausend acht hundert zwei) neu ausgegebene Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro) der Gesellschaft zusammen mit einem gesamten Agio von EUR 3.421.911,29 (drei Millionen vier hundert ein und zwanzig tausend neun hundert elf Euro neun und zwanzig Cent) zu zeichnen, und diese Geschäftsanteile durch Sacheinlage und Umwandlung in Kapital von unbestrittenen, liquiden und durchsetzbaren Forderungen, die FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft gegen die Gesellschaft in Höhe von EUR 3.802.111,29 (drei Millionen acht hundert zwei tausend ein hundert elf Euro neun und zwanzig Cent) hat, voll einzuzahlen woraufhin diese Forderungen bis zur Höhe der Sacheinlage erlöschen.

Gemäß einem Bewertungsbericht der Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, mit Sitz in D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Str.1, vom 15. Juli 2010, hat die alleinige Geschäftsführer der Gesellschaft die konzerninternen Forderungen der FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft, das bei der Gesellschaft PREAMFIN III S.à r.l. eingelegt werden soll, mit EUR 3.802.111,29 (drei Millionen acht hundert zwei tausend ein hundert elf Euro neun und zwanzig Cent) bewertet.

Der Bewertungsbericht kommt zu folgendem Schluss:

„Der Wert der konzerninternen Forderungen, die durch den Einlegenden gegenüber der Gesellschaft eingebracht wird, ist mindestens gleich hoch wie der Wert der im Gegenzug ausgegebenen 3.802 (drei tausend acht hundert zwei)

Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro) und dem hiermit verbundenen Agio in Höhe von EUR 3.421.911,29 (drei Millionen vier hundert ein und zwanzig tausend neun hundert elf Euro neun und zwanzig Cent).“

Nachdem der Bewertungsbericht durch die erschienene Person und den unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden ist, bleibt er an dieser Urkunde anliegend, um gleichzeitig bei den Registrierungsbehörden eingereicht zu werden.

Daraufhin beschließt der Alleingeschafter förmlich, die vorgenannte Zeichnung, Sacheinlage und Umwandlung anzunehmen und 3.802 (drei tausend acht hundert zwei) neue, voll eingezahlte Geschäftsanteile der Gesellschaft an FRESENIUS MEDICAL CARE Beteiligungsgesellschaft zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt, Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, um die oben stehenden Beschlüsse widerzuspiegeln, welcher nun folgenden neuen Wortlaut haben wird:

„Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 1.594.300,- (eine Million fünf hundert vier und neunzig tausend drei hundert Euro) festgesetzt, eingeteilt in 15.943 (fünfzehn tausend neun hundert drei und vierzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), welche alle von Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, einer Gesellschaft eingetragen in Deutschland, Bad Homburg v.d.H., mit Geschäftsadresse in Deutschland, D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Strasse 1, gezeichnet worden sind.“

Vierter Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt, der Kanzlei Wildgen, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, Mandat zur Wahrnehmung aller rechtlichen Maßnahmen im Zusammenhang mit der Tagesordnung der Versammlung und insbesondere zur Aktualisierung des Aktienregisters zu erteilen.

Kosten, Bewertungen

Die Kosten, Gebühren und anderen Auslagen die der Gesellschaft aus der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf ungefähr drei tausend drei hundert fünfzig Euro geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der Erschienenen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Wortlaut die englische Fassung Vorrang haben soll.

WORÜBER die vorliegende Urkunde am Tag wie eingangs dieser Urkunde genannt in Luxemburg erstellt wurde.

Nach Verlesung der Urkunde vor der Erschienenen, wurde die vorliegende Urkunde von dieser zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Morgane IMGRUND, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 août 2010. Relation GRE/2010/2723. Reçu soixante-quinze euros 75,00- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Référence de publication: 2010113755/256.

(100128815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Cygnus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 148.546.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 mai 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} juin 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010109575/14.

(100123402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Aero Technical Support & Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 129.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010103071/10.

(100115269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Aero Technical Support & Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 129.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010103072/10.

(100115271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Topco I CHF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Topco I CHF, S.à r.l.

Référence de publication: 2010101408/11.

(100112981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

East Capital (Lux) SCA, SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 154.557.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of August

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary, residing in Luxembourg who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of East Capital (Lux) SCA, SICAV-SIF (the "Company"), a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, having its registered office at 31, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the replaced notary, on July 15, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil de Commerce et des Sociétés.

The meeting was opened with Mrs. Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Liliane Freichel, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Giedre Plentaite, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

– Amendment of the first paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation consequently to the change of the denomination of the General Partner.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the

same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

Sole Resolution

As a consequence of the change of the denomination of the General Partner the meeting decides to amend the first paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation so as to henceforth read as follows:

“Art. 18. General partner - First paragraph.

The Company shall be managed by “East Capital (Lux) General Partner S. à r.l.” in its capacity as general partner of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the “General Partner”).”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le dix août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S’est réunie, l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société East Capital (Lux) SCA, SICAV-SIF (la “Société”), une société en comandite par actions qualifiée de société d’investissement à capital variable – fonds d’investissement spécialisé, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 31, Zone d’Activités Bourmicht, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 154.557, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 15 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée élit comme scrutateur Madame Giedre Plentaite, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- Modification du premier alinéa de l’article 18 des statuts en conséquence du changement de la dénomination de l’associé gérant commandité.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. – Que l’intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d’usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l’ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, représentant l’intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l’ordre du jour.

Ensuite, l’assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l’unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

A la suite du changement de la dénomination de l'associé gérant commandité, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 18. Associé gérant commandité.

La Société sera gérée par «East Capital (Lux) General Partner S. à r.l.» en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société, une société constituée conformément aux lois du Luxembourg («l'Associé gérant commandité».)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et années qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER, L. FREICHEL, G. PLENTAITE et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2010. Relation: LAC/2010/36065. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010113003/97.

(100128020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Balle d'Or S.A., Société Anonyme,

(anc. Tennis Bonnevoie S.A.).

R.C.S. Luxembourg B 48.741.

Je soussigné WINANDY Carlo vous informe de ma démission avec effet de ce jour en ma qualité d'administrateur de la Balle d'Or S.A. ci-devant Tennis Bonnevoie S.A..

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

WINANDY Carlo.

Référence de publication: 2010102943/10.

(100113516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Sofint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.705.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, IM1 1QL, Athol Street 5 (Ile de Man),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SOFINT S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 81705, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1004 du 14 novembre 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme SOFINT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme SOFINT S.A..

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme SOFINT S.A..

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Antonio FERNANDES, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 06 août 2010. Relation: GRE/2010/2745. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010113213/44.

(100128385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

L.G.S.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 48.721.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour L.G.S.H. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010103266/12.

(100115175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Kala Tan Teachings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 18, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 147.023.

Résolutions du 13 juillet 2010

En date du 13 juillet 2010, l'associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

1) Madame Anne COLYN, demeurant à L-7481 Tuntange, 18, rue de Hollenfels, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Richard Tehfu TAN, demeurant à 3rd floor n° 12, Alley 3 Lane 106, Sec 3 Min-Chuan E Road, Taipei, Taiwan R.O.C., est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée.

3) La gérante technique a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tout montant inférieur à 10.000,00 €. Pour tout montant supérieur à 10.000,00 €, la signature conjointe des deux gérants est requise.

4) L'associé unique, Monsieur Richard Tehfu TAN, demeurant à 3rd floor n° 12, Alley 3 Lane 106, Sec 3 Min-Chuan E Road, Taipei, Taiwan R.O.C., est propriétaire de 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010113067/22.

(100128013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Charter Hall Office Europe No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.869.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui s'est tenue le 17 juin 2010 à 10.00 heures

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Luc Seidenberg et de nommer Monsieur Benjamin Ellis, Level 35, 1, Ropemaker Street, London EC2Y 9HD, United Kingdom, comme gérant A de la société avec effet au 9 juin 2010 pour une période indéterminée.

Pour copie conforme

B. ELLIS / A. LEWIS

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010104090/15.

(100115845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

THOMAS COOK succursale Esch-sur-Alzette, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4011 Esch-sur-Alzette, 113, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 154.915.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Lors de la réunion du 29 juillet 2010, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité d'ouvrir une succursale au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination:

THOMAS COOK succursale Esch-sur-Alzette

113, rue de l'Alzette

L-4011 Esch-sur-Alzette

Objet social: Agence de voyages, tour operator et tourist assistance

Représentant permanent de la succursale:

Monsieur Patrick GALAND, né le 15 mai 1954 à Liège (Belgique), demeurant à Hez de Mery, B-4052 Chaudfontaine

Le représentant permanent peut

1. représenter la société vis-à-vis des administrations ou organismes luxembourgeois,
2. stipuler tous contrats nécessaires pour la gestion de la succursale et notamment les contrats de location, de fournitures de biens et de services, contrats de location de biens d'équipement, contrats d'emploi et nominations diverses;
3. faire tous prêts et contracter tous emprunts,
4. émettre tous chèques bancaires sur les comptes courants ouverts au nom de chaque succursale sur la base de disponibilités effectives, effectuer toutes opérations en actif et en passif sur compte courant de chaque succursale auprès d'établissements de crédit;
5. endosser et quittance tous chèques bancaires, billets à ordre, créances, lettres de change, chèques postaux payables auprès de toute institution de crédit, de tout bureau de poste et, en général, de toute personne physique ou morale.

Le représentant permanent ainsi désigné répondra directement au Conseil d'Administration de la Société-mère de toutes les activités exercées.

Administrateurs de la maison-mère:

- Monsieur Ulrik VERCRUYSSSE, demeurant professionnellement à Tramstraat 67c, B-9052 Gent
 - Monsieur Herman VAN STEENSTRAETEN, demeurant professionnellement à Tramstraat 67c, B-9052 Gent
 - Monsieur Michael PETERSEIM, demeurant professionnellement à Tramstraat 67c, B-9052 Gent
 - Monsieur Frank VAN DEN EYNDE, demeurant professionnellement à Tramstraat 67c, B-9052 Gent
 - Monsieur Thomas DÖRING, demeurant professionnellement à Tramstraat 67c, B-9052 Gent
- Conformément aux statuts de la société, la société est valablement engagée par deux signatures.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010114505/39.

(100129062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

**Ancolie Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Ancolie Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 41.913.

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ANCOLIE HOLDING S.A.», ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 41913, constituée suivant acte de constitution du 9 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 de l'année 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 18 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 166 du 3 mars 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en ANCOLIE HOLDING S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'article 13 des statuts.

4.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4.

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «ANCOLIE HOLDING S.A.-SPF». En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

Art. 1^{er}.

«Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «ANCOLIE HOLDING S.A.-SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

Art. 13.

«La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article 6 et la dernière phrase l'article 7 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 6.

«La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La durée de leur mandat est de six ans.»

Art. 7. (Dernière phrase).

«La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. BESCH, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 juillet 2010. Relation: EAC/2010/9061. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010112944/92.

(100128092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Global Investment Servicing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.638.770,00.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 137.676.

Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant:

L'associé unique de la Société, dénommé anciennement PNC Global Investment Servicing (International) Corp., a changé sa dénomination sociale qui est devenue en date du 1^{er} juillet 2010 GIS Holdings (International) Inc.

Pour extrait conforme

Global Investment Servicing (Luxembourg) S.à r.l.

Mme Deirdre Ecock

Gérant

Référence de publication: 2010106599/15.

(100118903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Belval Plaza Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.
R.C.S. Luxembourg B 115.602.

—
EXTRAIT

En date du 27 juillet 2010, les administrateurs de la société Belval Plaza Holding S.A. ont décidé de transférer le siège social de la société du 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette au 7, Avenue du Rock'n Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Belval Plaza Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2010106957/15.

(100121332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Iglux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 3, place de la Bruyère.
R.C.S. Luxembourg B 29.980.

—
Im Jahre zweitausendzehn, den sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Thomas TURK, Diplomingenieur, geboren in Düsseldorf (Deutschland), am 20. Mai 1957, wohnhaft in D-37130 Gleichen, Engelberg 2 (Deutschland);
- 2.- Herr Klaus GRÖLL, Diplomingenieur, geboren in Möhnsee (Deutschland), am 31. Januar 1965, wohnhaft in L-1457 Luxemburg, 12, rue des Eglantiers;
- 3.- Herr Helge DORSTEWITZ, Ingenieur, geboren in Göttingen (Deutschland), am 16. Dezember 1969, wohnhaft in L-5670 Altwies, 14, route de Mondorf.

Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IGLUX, mit Sitz in L-3714 Rümelingen, 3, Place de la Bruyère, H.G.R. Luxemburg Nummer B 29980 (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitz in Düdelingen, am 9. Februar 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 153 vom 3. Juni 1989, und deren Satzung abgeändert wurde gemäß Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar:

- am 25. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 129 vom 8. Februar 2000;
- am 24. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 433 vom 27. Februar 2009.

Die Komparenten, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft, ersuchen den unterzeichneten Notar die von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse wie folgt zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest:

- dass gemäß einer Abtretung von Anteilen unter Privatschrift vom 25. März 2010, Herr Thomas TURK, vorgeannt, zweihundert (200) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der genannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung IGLUX an Herrn Helge DORSTEWITZ, vorgeannt, abgetreten hat;
- dass gemäß einer Abtretung von Anteilen unter Privatschrift vom 25. März 2010, Herr Klaus GRÖLL, vorgeannt, zweihundert (200) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der genannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung IGLUX an Herrn Helge DORSTEWITZ, vorgeannt, abgetreten hat.

Demzufolge verteilen sich die viertausend (4.000) Anteile der Gesellschaft wie folgt:

- | | |
|--|-------|
| 1.- Herr Thomas TURK, vorgeannt, eintausendsechshundert Anteile; | 1.600 |
| 2.- Herr Klaus GRÖLL, vorgeannt, eintausendsechshundert Anteile; | 1.600 |
| 3.- Herr Helge DORSTEWITZ, vorgeannt, vierhundert Anteile; | 400 |

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 4 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"4. Stammkapital, Stammeinlagen. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhunderttausend Euro (100.000,-EUR), eingeteilt in viertausend (4.000) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Alle Anteile sind voll eingezahlt."

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftszweck und somit Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"2. Zweck der Gesellschaft. Der Zweck der Gesellschaft sind alle Aktivitäten im Bereich der Umwelt- und Biotechnik, Abfallwirtschaft und erneuerbaren Energien. Die Tätigkeiten in den oben genannten Bereichen umfassen Studien und Gutachten, Öffentlichkeitsarbeit und Schulungen, Beratungsleistungen zu Prozess- und Verfahrenstechnik, Projektmanagement (Koordination, Bau- und Projektleitung) von Abfallbehandlungsanlagen.

Dabei untersagt sich die Gesellschaft jedwede Beteiligung oder Tätigkeit welche einen Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit des freischaffenden beratenden Ingenieurs in Frage stellen könnte. Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften welchen die betreffenden Tätigkeiten unterliegen, zu befolgen.

Ein untergeordneter Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb von Gartenbauprodukten im Auftrag Dritter im Rahmen von Dienstleistungsaufträgen, sofern dies nicht im Widerspruch und Interessenkonflikt zu den oben genannten Tätigkeiten steht.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Herrn Helge DORSTEWITZ, vorgeannt, zum technischen Geschäftsführer sowie Herrn Klaus GRÖLL, vorgeannt, zum verwaltungstechnischen (administrativen) Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des verwaltungstechnischen (administrativen) Geschäftsführer oder durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T.TURK, K.GRÖLL, H.DORSTEWITZ - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2010. Relation GRE/2010/2584. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 10. August 2010.

Référence de publication: 2010110655/78.

(100125528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Cameron Toll, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.100,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.584.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 3 août 2010

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Domels S.à.r.l. de sa fonction de Gérant B avec effet immédiat.
2. L'Assemblée Générale accepte la démission d'Enilec S.à.r.l. de sa fonction de Gérant B avec effet immédiat.
3. L'Associé unique décide de nommer au poste de Gérant B pour une durée indéterminée et ce, avec effet immédiat:
 - Louv S.à.r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Effigi S.à.r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

A l'issue de ces décisions, les gérants sont les suivants:

- David John Kelleher, Gérant A;
- Louv S.à.r.l., Gérant B;
- Effigi S.à.r.l., Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2010.

Référence de publication: 2010106987/21.

(100121392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Bureau Claudine SPELTZ s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 37.864.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée Bureau Claudine Speltz S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue du Cimetière, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°37.864,

constituée par acte du notaire Tom METZLER en date du 21 août 1991, publié au Mémorial c n° 371 du 8 octobre 1991, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision des associés (conversion en euro) du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C n°474 du 26 mars 2002,

avec un capital de trente et un mille Euros (31.000,-Euros), représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,-) chacune, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph GLODEN en date du 16 juillet 1996, publié au Mémorial C n°505 du 8 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick CASTEL, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine VAN BELLINGEN, gérante de société, demeurant à L-1353 HOWALD, 16, rue père Conrad,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fernand SPELTZ, retraité, demeurant à L-1353 HOWALD, 16, rue père Conrad,

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les 1240 parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée.

III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Constatation de la cession de 682 parts sociales intervenue le 21 juillet 2010 entre Mme Claudine VAN BELLINGEN et la société KAPA PARTICIPATIONS S.A.

2. Constatation de la cession de 248 parts sociales intervenue le 21 juillet 2010 entre Mr Fernand SPELTZ et la société KAPA PARTICIPATIONS S.A

2. Modification de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros), divisé en mille deux cent quarante (1240) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

3. Divers.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé du Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de 682 parts sociales faite par Mme Claudine VAN BELLINGEN à un nouvel associé, savoir la société KAPA PARTICIPATIONS S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 36959, ayant son

siège social à L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar B. Bradley , intervenue en date du 21 juillet 2010 aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Deuxième résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de 248 parts sociales faite par Mr Fernand SPELTZ à la susdite société KAPA PARTICIPATIONS S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°36959, ayant son siège social à L1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar B. Bradley , intervenue en date du 21 juillet 2010 aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de la faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Suite à la cession qui précède, le capital social est désormais détenu comme suit:

- KAPA PARTICIPATIONS S.A. à raison de:	930 parts sociales
- Mme Claudine VAN BELLINGEN, à raison de	<u>310 parts sociales</u>
Total:	1240 parts sociales

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros), divisé en mille deux cent quarante (1240) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. CASTEL, CI. VAN BELLINGEN, F. SPELTZ, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 26 juillet 2010, LAC/2010/33034: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010107753/79.

(100121860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Summit Partners FMT S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 131.930.

1. Les sociétés

- Summit Partners Venture Capital Fund II-A, L.P., société en commandite, constituée et existant selon le droit du Delaware, immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 3951113, ayant son siège social auprès de Summit Partners, 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA;

- Summit Partners Venture Capital Fund II-B, L.P., société en commandite, constituée et existant selon le droit du Delaware, immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 3951109, ayant son siège social auprès de Summit Partners, 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA;

- Summit Investors VI, L.P., société en commandite, constituée et existant selon le droit du Delaware, immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 3350938, ayant son siège social auprès de Summit Partners, 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA;

ont transféré, en date du 16 juillet 2010, 10.900.000 parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la société, à la société Thermo Fisher Scientific Canada Acquisition ULC, société à responsabilité illimitée constituée selon le droit de la Province de Nouvelle Ecosse, immatriculée auprès du Registrar of Joint Stock Companies of Nova Scotia sous le numéro 3246943 et dont le siège social est au 1959 Upper Water Street, Suite 900, Halifax, NS Canada B3J 3N2.

A la suite des cessions décrites ci-dessus, la société Thermo Fisher Scientific Canada Acquisition ULC, société à responsabilité illimitée constituée selon le droit de la Province de Nouvelle Ecosse, immatriculée auprès du Registrar of Joint Stock Companies of Nova Scotia sous le numéro 3246943 et dont le siège social est au 1959 Upper Water Street, Suite 900, Halifax, NS Canada B3J 3N2, détient 10.900.000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 août 2010.

Référence de publication: 2010108020/29.

(100122075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Dahlia Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.201.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2010

En date du 20 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de nommer Monsieur Richard Pelly, dans les fonctions de Président du Conseil pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011 en remplacement de Monsieur Jean-Louis Delvaux qui conserve son mandat d'administrateur pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de Deloitte S.A. pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DAHLIA GESTION S.A.

BGL BNP PARIBAS

Signatures

Référence de publication: 2010108102/20.

(100121173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

AAM International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.935.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.477.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société prises en date du 27 juillet 2010 que la démission de M. Patrick Lancaster de son poste de gérant de catégorie A de la Société est acceptée avec effet au 12 juillet 2010.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, à compter du 12 juillet 2010, constitué comme suit:

Gérants de catégorie A:

M. Michael K. Simonte;

M. Garry McFarlane.

Gérant de catégorie B:

M. Romain Thillens.

Gérant de catégorie C:

M. Christopher Jenner.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010108197/21.

(100122146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Building Material Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 103.807.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 juillet 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010110838/13.

(100123267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

P.A.L. Management Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 145.164.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 août 2010 que:

1. Le nombre de Gérants de la Société a été porté de quatre (4) à dix (10).

2. Suite à la résolution qui précède, ont été nommés au poste de Gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain LAM L.C.K., Réviseur d'entreprises, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue du Docteur Ernest Feltgen;

- Monsieur Bruno BEERNAERTS, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à L-2172 Luxembourg, 37 rue Alphonse Munchen;

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, bachelier en comptabilité, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider à L - 2522 Luxembourg;

- Monsieur Luc GERONDAL, licencié en droit (UCL), né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Monsieur Patrick MOINET, licencié en droit (UCL), né le 06 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant à L-2172 Luxembourg, 37 rue Alphonse Munchen;

- Monsieur Benoit BAUDUIN, bachelier en comptabilité, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au numéro 12 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Suite à ces nominations, le conseil de gérance est à présent composé des personnes suivantes:

- Mme Céline PIGNON;

- Monsieur Carlo SCHNEIDER;

- Madame Jessica AMORIM DA SILVA;

- Mademoiselle Nathalie CLAES;

- Monsieur Bruno BEERNAERTS;

- Monsieur Alain LAM L.C.K.;

- Monsieur Luc GERONDAL;

- Monsieur Olivier LIEGEOIS;

- Monsieur Patrick MOINET;

- Monsieur Benoit BAUDUIN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113140/38.

(100128227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Brown & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8390 Nospelt, 3, rue Leck.

R.C.S. Luxembourg B 113.845.

—
La société FINPART S.A. déclare par la présente la dénonciation de notre mandat de commissaire aux comptes dans la société

BROWN & PARTNERS S.A.

avec siège social 3, Rue Leck,

L-8390 NOSPELT

RC: B 113845

et ceci avec effet au premier exercice de notre mandat pour cette société.

Luxembourg, le 05/08/2010.

FINPART S.A.

Signature

Référence de publication: 2010108231/17.

(100122153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

BioThermic Holdings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.491.

In the year two thousand and ten, on the fifth of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "BIOTHERMIC HOLDINGS S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny, trade register Luxembourg section B number 112.491, incorporated by deed dated on the 29th of November 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 465 of the 3rd of March 2006.

The meeting is presided by Stéphanie Colleaux, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 31.000 (thirty-one thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Transfer of the registered office.
- 2.- Appointment of the Statutory Auditor.
- 3.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office at the following address:

L-1030 Luxembourg, 412F, Route d'Esch.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the 1st paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"The registered office is established in Luxembourg."

Third resolution:

The meeting decides to appoint as statutory auditor:

the company FIN-CONTRÔLE S.A., with registered office in L-1882 Luxembourg, 12, Rue Guillaume Kroll, RCS Luxembourg B 42.230, for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le cinq août.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BIOTHERMIC HOLDINGS S.A.", ayant son siège social à L-5753 Frisange, 43, ParcLésigny, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.491, constituée suivant acte reçu le 29 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 465 du 3 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Stéphanie Colleaux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemble choisit comme scrutateur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 31.000 (trente et un mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les pointas portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Nomination d'un commissaire aux comptes.
- 3.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-1030 Luxembourg, 412F, Route d'Esch.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution, qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1er paragraphe de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social de la société est établi à Luxembourg."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

la société FIN-CONTRÔLE S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, Rue Guillaume Kroll, RCS Luxembourg B 42.230, et ceci pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. COLLEAUX, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 août 2010. Relation: LAC/2010/35451. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010112951/91.

(100127959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

**Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. European Food Concept (EFC) Holding S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.293.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59233 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010110651/11.

(100124981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Ustraicherfirma Georges s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 206, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 151.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010108791/10.

(100122741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Ardy AG S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 23.697.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 juillet 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés susmentionnées et met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Catherine HORNUNG.

Le liquidateur

Référence de publication: 2010108867/14.

(100122438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Hune Rental Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.958.

In the year two thousand ten, on the thirtieth of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Hune Rental Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 117.957,

here represented by Paul Witte, lawyer, with professional address at 291, route d'Arlon, L1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Hune Rental Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, , registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 117.958 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1705, page 81795, dated 13 September 2006.

III. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended on 19 November 2009 by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°62, page 2968, dated 9 January 2010.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2010 to 29 July 2010 (the "Interim Financial Statements");
2. Granting discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period from 1 January 2010 to the date of the present general shareholders' meeting;
3. Dissolution of the Company and putting it into voluntary liquidation and start liquidation proceedings;
4. Appointment of the liquidator of the Company and determination of its powers; and
5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Interim Financial Statements.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period running from 1 January 2010 to the date of the present general shareholders' meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company: Facts Services S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under Luxembourg law, having its registered office in 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GrandDuchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.790.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company. The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder(s).

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-)

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

The document having been read and explained to the appearing party, known by the undersigned notary, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française

En l'an deux mille dix, le trente juillet,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Hune Rental Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.957,

ici représentée par Paul Witte, juriste, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

I. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. La partie comparante déclare qu'elle est la seule et unique associée (l'«Associé Unique») de la société Hune Rental Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.958 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Grand Duché de Luxembourg), en date du 14 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1705, page 81795, daté du 13 septembre 2006.

III. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 19 novembre 2009 par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Grand Duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°62, page 2968, daté du 9 janvier 2010.

IV. La partie comparante, représentée comme susmentionnée, ayant reconnue être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 29 juillet 2010 (les «Comptes Intérimaires»);

2. Décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2010 à la date de la présente assemblée générale des associés;

3. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société et commencement de la procédure de liquidation;

4. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs; et

5. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes Intérimaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2010 à la date de la présente assemblée générale des associés.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur: Fatcs Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.790.

Le liquidateur prénommé a pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale du ou des associé(s).

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombent à la société à raison du présent acte et sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Witte, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2010. Relation: EAC/2010/94442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010113052/138.

(100128425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

M.E. Assimakos Electronics, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7309 Steinsel, 4, rue de Bellevue.

R.C.S. Luxembourg B 20.665.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 juillet 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés susmentionnées et met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Catherine HORNUNG.

Le liquidateur

Référence de publication: 2010108979/15.

(100122439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 52.461.

—
EXTRAIT

Suite à la délibération de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 31 mars 2010, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit :

- Monsieur Alexandre Zeller, administrateur, demeurant 2, rue Alfred Vincent, CH-1211 Genève Suisse,
- Monsieur Charles Hall, administrateur et administrateur délégué, demeurant 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,
- Monsieur Jean Hoss, administrateur, demeurant 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg,
- Monsieur Leigh Robertson, administrateur, demeurant 18-20, rue de Lausanne, Les Cygnes, CH-1211 Genève Suisse,
- Monsieur Christoph Streule, administrateur, demeurant 26, Gartenstrasse, CH-8027 Zurich, Suisse,
- Démission de Monsieur Chris Meares, administrateur, demeurant 31, Hill Street, GB-W1J5LS Londres, Royaume-Uni,
- Démission de Monsieur Elia Michel, administrateur, demeurant 21, Avenue Princesse Grâce, MC-98000 Monaco,
- Démission de Monsieur David Levy, administrateur et administrateur délégué, demeurant 19, King David St., 94101 Jérusalem, Israël,
- Nomination de KPMG Audit situé 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que réviseurs d'entreprises.

Les mandats expirent lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010113900/25.

(100128472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Nurun Wahid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 2, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 141.884.

L'an deux mille dix, le neuf août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

1.- Monsieur Wahid CHOWDHURY, indépendant, né à Comilla (Bangladesh) le 27 avril 1958, demeurant à L-1260 Luxembourg, 6, rue de Bonnevoie,

Ce comparant, en qualité qu'il agisse, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée Nurun Wahid S.à r.l. avec siège social à L-1229 Luxembourg, 2, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 141.884,

constituée suivant acte reçu par Me Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg le 24 septembre 2008, acte publié au Mémorial C numéro 2530 du 16 octobre 2008,

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé comme suit:

- par Monsieur Wahid CHOWDHURY prédit, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

L'associé représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé Monsieur Wahid CHOWDHURY, préqualifié, déclare par la présente céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, une (1) part sociale de la société dont s'agit à Monsieur Adolfo Jean-Marie REINERT, né à Bogota (Colombie) le 31 mai 1972, demeurant à L-2320 Luxembourg, 54, bd de la Pétrusse, qui accepte, moyennant le prix global de un euro symbolique (1.- EUR), somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire à l'instant même en espèces, ce dont titre et bonne et valable quittance.

L'assemblée constate que:

- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour,
- Le cessionnaire participe aux bénéfices relatifs à la part sociale cédée à partir de ce jour.
- Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière et renonce à toute garantie de la part du cédant. Les comparants renoncent aux formalités de notification de la présente cession de part à la société comme prévu à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 du fait que tous les associés et gérants sont présents à la présente assemblée.

Deuxième résolution

Monsieur Adolfo Jean-Marie REINERT, pré-qualifié, en sa qualité d'associé décide ensuite d'élargir l'objet social de l'activité suivante:

- débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration, l'exploitation d'un établissement d'hébergement de moins de dix chambres.

Troisième résolution

Suite à la cession de la part sociale et à l'extension de l'objet social, les associés ont décidé de modifier l'article 3.- et l'article 6.- des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises.

Lesdits articles auront dorénavant les teneurs suivantes:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de textiles tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que l'import et l'export de textiles. La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration, l'exploitation d'un établissement d'hébergement de moins de dix chambres.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.»

Quatrième résolution

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Adolfo Jean-Marie REINERT; pré-qualifié,	1 part sociale
Monsieur Wahid CHOWDHURY, pré-qualifié,	99 parts sociales
Total	100 parts sociales

Cinquième résolution

Les associés ont décidé de fixer le nombre des gérants à deux (2) pour une durée indéterminée:

Est confirmé gérant administratif: Monsieur Wahid CHOWDHURY, pré-qualifié

Et nommé gérant technique: Monsieur Adolfo Jean-Marie REINERT; pré-qualifié,

Sixième résolution

Les associés de la société ont décidé de modifier le pouvoir de signature pour engager la société comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Les frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000.- EUR)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Chowdhury, Reinert, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2010. Relation: LAC/2010/35703. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 août 2010.

Référence de publication: 2010112170/75.

(100126891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

OAK International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112175/9.

(100127025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Orion Master III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112177/9.

(100126929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

ChallengeAir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 112.681.

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG VOM 12. JULI 2010

Nach eingehender Prüfung fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

1. Die Niederlegung der täglichen Geschäftsführung von Frau Ulrike Alder, geschäftsansässig L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle zum 31. März 2010 wird einstimmig angenommen. Das Mandat von Frau Alder als Mitglied des Verwaltungsrates wird bis zur Generalversammlung 2016 verlängert.

2. Das Mandat von Frau Edith Maerten als Mitglied des Verwaltungsrates wird bis zur Generalversammlung 2016 verlängert

3. Das Mandat von Herrn Edgar Reifer als Mitglied des Verwaltungsrates wird bis zur Generalversammlung 2016 verlängert

4. Das Mandat von Frau Heike Gottschalk als Mitglied des Verwaltungsrates wird bis zur Generalversammlung 2016 verlängert

5. Das Mandat der LUX-FIDUCIAIRE Consulting S.à r.l. als Rechnungskommissar der Gesellschaft wird bis zur Generalversammlung 2016 verlängert.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Wasserbillig, 12. Juli 2010.

Für die Generalversammlung

Edith Herten

Référence de publication: 2010112972/24.

(100128594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Orion Master II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.013.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112176/10.

(100126981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Nordic Employer's Mutual Insurance Association, Association d'Assurances Mutuelles.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.166.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of July,

before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the members of "NORDIC EMPLOYERS' MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION", a mutual insurance association having its registered office at 58, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147166, incorporated pursuant to a notarial deed on 7 January 1986, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 17 March 1986, number 68. The articles have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on 22 December 1997 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°282 of 27 April 1998,

The meeting was opened at 5.00. p.m. with Maître Guy HARLES in the chair, who appointed as secretary Maître Katia GAUZÈS, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Katia GAUZÈS, previously named. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

"1. Amendment of Article 8B of the articles of incorporation of the Association to read as follows:

"A Member shall cease to be a Member of the Association after his resignation has been notified to the Board, provided that at the time he has no paid-up policy in force and no pay-in solvency capital left in the Association".

2. Miscellaneous".

II. - That the members present or represented and the proxies of the represented members are shown on the attendance list; this attendance list, signed by the members, the proxies of the represented members and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That all the members being present or represented at the present meeting and all the members present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after the deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend article 8B of the articles of incorporation of the Association so that it will read as follows:

" **Art. 8B.** A Member shall cease to be a Member of the Association after his resignation has been notified to the Board, provided that at the time he has no paid-up policy in force and no pay-in solvency capital left in the Association".

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between English and the French text, the English version will be prevailing.

This document having been read the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet,

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de «NORDIC EMPLOYERS' MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION», une association d'assurance mutuelles ayant son siège social au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147166, constituée suivant acte notarié en date du 7 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 68, en date du 17 mars 1986. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 282, en date du 27 avril 1998,

L'assemblée est ouverte à 17.00. heures sous la présidence de Maître Guy Harles, qui nomme Maître Katia GAUZES, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Maître Katia GAUZES, prénommée, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

“1. L'amendement de l'article 8B des statuts de l'association comme suit:

“Un Membre cessera d'être Membre de l'Association après la date de la notification de sa démission au Conseil, pourvu qu'à ce moment il n'ait pas de police prépayée en vigueur et plus de contribution à la marge de solvabilité de l'Association.”

2. Divers “.

II. - Que les membres présents ou représentés et les mandataires des Membres représentés sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres présents, les mandataires des membres représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que tous les membres étant présents ou représentés à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les membres présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 8B des statuts de l'Association, lequel aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 8B.** Un Membre cessera d'être Membre de l'Association après la date de la notification de sa démission au Conseil, pourvu qu'à ce moment il n'ait pas de police prépayée en vigueur et plus de contribution à la marge de solvabilité de l'Association.”

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. HARLES, K. GAUZES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 juillet 2010. Relation: EAC/2010/9066. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010113116/89.

(100128306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.